



TITRES-SERVICES **Actualités** **pour les CPAS**

Rombeaux Jean-Marc
Fédération CPAS
juin 2004

Quelques chiffres

Base : 4 premiers mois de 2004

Les entreprises

4 mois 2004	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
Entreprises	259	158	27	444
idem en %	58,3%	35,6%	6,1%	100,0%
CPAS	82	35	1	118
idem en %	31,7%	22,2%	3,7%	26,6%

Le travail - global

4 mois 2004	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
Travailleur	2839	404	1022	4.265
idem en %	66,6%	9,5%	24,0%	100,0%
Titres-services	576.822	91.100	81.487	749.409
idem en %	77,0%	12,2%	10,9%	100,0%
idem ETP (1500 h/ an)	1153,6	182,2	163,0	1498,8

Le travail – par aide ménagère

4 mois 2004	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
Heures/travailleur	203	225	80	176
idem sur un an	610	676	239	527
idem ETP(1500 h)	0,41	0,45	0,16	0,35

En moyenne:
< ½ temps

Prévisible:
Absentéisme
Transport

Menu

- 1. Activité
- 2. Utilisateur
- 3. Emplois
- 4. Aspects financiers
- 5. Conversion de services existants

1. Activités

- aide à domicile de nature ménagère
- a) des activités réalisées **au domicile** de l'utilisateur: le nettoyage du domicile y compris les vitres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas;
- b) des activités réalisées **en dehors du domicile** de l'utilisateur: les courses ménagères, centrale pour les personnes moins mobiles (**transport**) et le repassage

Centrale personnes moins mobiles

- Est visé le transport
 - d'**handicapés** reconnus par AWIPH (ou équivalent bruxellois ou flamand)
 - bénéficiaires APA
 - personnes de 60 ans et plus aidées par un service d'aide aux familles agréés par la Région
- Véhicules:
spécialement adaptés pour lesquels le Service Public Fédéral Mobilité et Transports a délivré une **attestation** *(nb:n'existe pas encore)*

Cas particuliers

Entretien de jardin ? Bricolage?

NON

Activités dans une maisons de repos?

Achats repas chauds ?

Garde enfants?

NON

Local professionnel, propriété louée?

NON

Soins animaux ?

NON

Partie commune d'un immeuble?

NON

Où ?

- Agrément sur tout le territoire belge,...
mais un CPAS dessert une commune...
pour ses missions obligatoires

Agir sur la commune

Agir sur plusieurs communes:

Convention sur base art. 61.

Association Ch. XII

2. Utilisateur

- Personnes physiques
- Un CPAS/une commune ne peuvent acheter des titres-services
- Limite 500 heures. Va être supprimée

Contrat entreprise – client?

- Pas requis
- Peut aider à structurer l'aide
à prévenir les différends
- Contrat de référence : projet
(memo post it)

Contrat: sécurité et prévoyance

- Entreprise : Loi bien-être (*ex.: vêtement travail*)
- Utilisateur : personne normalement prévoyante
 - => maladie contagieuse: informer entreprise
 - => hygiène: environnement travail sain
 - => conditions de sécurité:
 - informer dangers potentiels
(*sol glissant, escalier raide, prise de courant défectueuse,...*)
 - usage produits étiquetés
 - => trousse de secours

Contrat: sécurité et prévoyance

- Schéma de travail – Produits mis à disposition
- Absence
 - utilisateur :
 - préavis 10 jours vacances
 - sinon indemnité
 - entreprise
 - 5 jours sauf « imprévus »
- Clé – autorisation écrite
- Tabac : accord clair (*suggestion: pas à l'intérieur*)₁₄

3 . Emplois

- Hausse de volume de travail
 - = > soit des engagements
 - = > soit une hausse de la durée de travail
- Possibilité dérogation si convention sectorielle
Conversion service existant
 - (Secteur du repassage : 30 %)
 - (CPAS : En discussion)

Personne engagée

- Demandeur d'emploi?
Bientôt plus nécessaire (*loi-programme*)
- Pas de condition d'inactivité, de diplôme, d'âge
- Contrat de travail classique
(sauf conditions temps de travail spécifiques)
- Avec l'utilisateur: pas de lien familial
ni une même résidence

2 types d'emplois

Recours Cour arbitrage		Temps Travail	Durée Contrat
A. RIS Aide sociale Chômeur	< 6 mois	Min. 3 h Prestation	Au choix
	> 6 mois	Min. contrat ½ temps	Indéterminée
B. Autre	< 3 mois	Au choix	Au choix
	> 3 mois	Au choix	Indéterminée

Le travailleur qui appartient à la catégorie A pendant le **premier mois** de son occupation chez un employeur

continue d'appartenir à la catégorie A
jusque et y compris

le premier jour presté du septième mois
de son occupation chez ce même employeur

Mention contrat

- le numéro d'agrément
- l'horaire de travail

Contrat durée indéterminée,
comment, dans quel délai le travailleur est informé

à défaut de disposition : au moins 7 jours à l'avance.

Maximum ETP par service?

- Non
- Mais le Ministre peut prendre un A.R. de régulation

Exigence formation continuée?

- Non

4. Aspects financiers

- Au 20.7.2004

$$\begin{aligned} \text{Recettes} &= \text{subventions} + \text{prix titres} \\ &= 14,8 \text{ €} + 6,2 \text{ €} = 21 \text{ €} \end{aligned}$$

- => Jusque 30.6.2004 : 23,56 €
- => 1.7.2004 -19.7.2004 : 19 € 37
- Sur base de 1.500 Heures/an:

31.500 € / an

Self supporting?

- En CPAS:
 - 4 ans si 1400 heures
 - 12 ans si 1500 heures

(outil simulation = jmr@uvcw.be)
- *Pourquoi? Ancienneté*
- => combiner le subsidie titres-services
des aides à l'emploi

Cofinancement ?

Aide ménagère

- Avec art. 60 ? **Oui, mais**
- Sine (initiatives insertion sociale) **Oui**
Circulaire... arrive
- Avec Activa ? **Oui**

!!!! ORDRE : Activa chômage => Sine : non

Cofinancement ?

Encadrement

- Avec APE ? Oui
- Avec Maribel social ? Oui, mais
 - critères du fonds
 - 1.7.2005

Montant cofinancement ?

Aide ménagère

Mesures Fédérales	Subventions mois	Exemption CSS– Trim.
Art. 60 Par. 7	793,76 € (ETP) 500 € (< ETP) (<25 ans:+ 25%)	Totale
Sine	500 € (1 ETP) 750*ETP € (max 500)	1.000 € 400 €
Activa	500 € * ETP	1.000 € 400 €

!!!! ORDRE

Cadre cofinancement ?

Mesures	Qui engager?	Durée
Art. 60 Par. 7	RIS ASF (Aide sociale financière)	ETP - Accès droit chômage < ETP (max. 6 mois)
Sine	RIS – ASF Demandeur emploi	11 trim. (+ 10 si) 21 trim. (+ 20 si) >45 ans: Indéterminée
Activa	RIS – ASF Demandeur emploi	16 à 30 mois

Frais de transport. Facturables?

- Possible
- A prévoir a priori

« Les pratiques impliquant la rétribution d'une prestation de trois quarts d'heure au moyen d'un titre sont interdites. Les entreprises peuvent toutefois facturer d'autres frais (transport, assurance) en plus du titre-service. Il en a toujours été ainsi. » (2.6.2004 - <http://www.vandenbroucke.com>)

⇒ **INTERET DE PLAGES DE 4 HEURES**
(A défaut: contribution supplémentaire)

TVA?

Exemption générale dans le cadre des
titres-services

Comptabilité?

- Section « sui generi »
- Enregistrement séparé des activités
- Pas une comptabilité distincte
mais fonction distincte
(Rw: 84.449)

Plan financier?

- Plus requis (sauf constitution)...mais indispensable pour être viable

Minimum conseillé:

- 5 ans
- 1.400-1.500 heures (E1)
- Encadrement – 1/30 – B1
- Amortissement

5. Conversion service

- APE, Art. 60, par. 7 => titres-services
- Actuellement : plus possible
hausse volume travail
= condition d'agrément
- Bientôt = convention CPAS / Ministre
dérogation possible
dans certaines limites

2 demandes, 2 offres

- Titres-services :
 intéressant si impôt payé par demandeur
 - Sinon : Aide ménagère
 avec barème de revenu moins cher
- => Intérêt à avoir une offre double
 Personnes payant: titres-services
 Autres : art. 60, APE, maribel,...

Documents récents

A.R. 31.3.2004 mod. A.R. 12.12.2001 (M.B.
16.4.2004)

Circ. 28.5.2004 Min. féd. Empl. et Pens.

A.R. 6.2004 mod. AR 12.12.2001 (non publié)